

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINTE MARIE

L'école élémentaire Sainte-Marie est un lieu de partenariat entre enseignants et parents au service des enfants, un lieu d'apprentissage pour une réussite personnelle, un lieu d'épanouissement et d'ouverture aux autres, un lieu où l'on cherche à « donner du sens pour donner envie ».

L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque membre concerné, élèves, parents, enseignants, personnel d'encadrement et de service, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible.

Le présent règlement fixe les règles qui assurent un climat sécurisant : rigueur, travail, respect de l'autre et confiance.

Les élèves, chaque année, sont amenés à réfléchir, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, au contenu de ce règlement pour y apporter une adhésion volontaire et s'engager à le respecter.

### I. FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

#### A. HORAIRES

7h30 - 8h00	Accueil gratuit dans la cour
8h00 - 11h30	Temps de classe
11h30 - 12h00	Garderie gratuite dans la cour pour les externes
11h30 - 13h20	Temps de midi
13h20 - 13h30	Accueil dans la cour
13h30 - 16h05	Temps de classe
16h05 - 16h15	Garderie gratuite dans la cour
16h15 - 16h40	Petite Garderie
16h15 - 17h00	Etudes surveillées
17h00 - 18h00	Grande garderie

L'école est responsable de l'élève qui lui est confié dès lors qu'il a franchi le portail d'entrée et sur le seul temps scolaire. L'élève doit impérativement rester dans la cour en cas d'absence d'un parent à la sortie, s'il n'est pas autorisé à rentrer seul.

Il est strictement interdit de sortir de la cour sans autorisation une fois que l'enceinte de l'école est franchie.

En dehors des créneaux notés dans le tableau ou si l'élève n'a pas encore franchi le portail d'entrée, ce dernier est sous l'entière responsabilité de ses parents (en dehors des sorties scolaires organisées par l'école).

**L'école ferme ses portes à 18h précises.**

Chaque retard est notifié. Trois retards dans le mois entraîneront l'exclusion de votre enfant de la garderie pour le mois suivant. Il vous est donc demandé, impérativement, de respecter cet horaire.

## B. ASSIDUITE

A l'école primaire, conformément à la loi, la présence quotidienne et régulière des élèves est requise. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire : EPS, piscine, activités culturelles...

Absences et retards sont consignés dans un cahier d'appel et font l'objet d'un suivi quotidien et strict.

En respect de la Loi du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, le Chef d'Établissement convoquera la famille à partir de quatre demies-journées d'absences non justifiées dans le mois. Si aucune solution n'est trouvée, la Direction des services Académiques en sera avisée.

Absences prévisibles : Des autorisations d'absences peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par le chef d'établissement à la demande des parents. Si pour des motifs impérieux un enfant doit quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents préviendront l'enseignant par écrit en précisant la date, la durée et le motif de l'absence et viendront le chercher dans la classe.

Absences imprévisibles : Les parents sont tenus d'en aviser l'école, par téléphone, dans les plus brefs délais. A son retour, l'élève présente à son enseignant(e) un justificatif d'absence signé. Pour une absence de plus de 2 jours, un certificat médical vous sera demandé.

*Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. Cette pratique peu respectueuse du travail des professeurs pourrait entraîner une sanction, voir une exclusion de l'école en cas de répétition. Pour information, il appartient au chef d'établissement de signaler les absences anormales (non justifiées, répétées...) aux autorités compétentes. Aucun travail ne sera donné à l'avance.*

## C. RETARDS

**"Etre en retard, c'est arriver après la sonnerie..."**

La ponctualité est de rigueur. Si des retards, préjudiciables au bon travail de tous, se répètent, l'enseignant(e) ou le chef d'établissement prendra contact avec la famille pour une explication de la situation.

## D. TENUE DES ELEVES

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable avec des vêtements et des chaussures, appropriés à la vie scolaire :

- Pas de tenue laissant apparaître les sous-vêtements, le ventre et la poitrine.
- Pas de maquillage pour les filles.
- Pas de boucles d'oreilles pour les garçons.
- Pas de couvre-chef dans les locaux.
- Pas de claquettes (risque de chute) ni de tenue de plage.

Les vêtements trouvés sont regroupés dans un coffre sous le préau.

## E. RELATIONS PARENTS/ECOLE

*L'école ne peut mener à bien sa mission sans la confiance que lui accordent les parents.*

*Un dialogue respectueux, réel, constructif entre les familles et les membres de l'équipe permet une meilleure connaissance de l'élève et contribue à son épanouissement et à sa réussite.*

Le chef d'établissement reçoit individuellement chaque famille avant l'inscription pour faire connaissance et présenter le fonctionnement de l'école. Au cours de l'année, Mme Liégeois reçoit sur rendez-vous, pris au secrétariat, de préférence le jeudi et le vendredi.

En septembre, chaque enseignant invite les parents à une réunion de rentrée pour expliquer les compétences disciplinaires travaillées pendant l'année, pour présenter sa pédagogie, le fonctionnement général de sa classe, ses attentes et ses exigences. Il est donc essentiel d'y participer.

Sur rendez-vous, il est possible de rencontrer individuellement les enseignants qui inversement n'hésiteront pas à vous contacter si cela s'avère nécessaire.

Pour un suivi régulier de votre enfant, il est indispensable de signer toute information émanant de l'enseignant(e) : correspondances, circulaires, cahiers, évaluations.

Le cahier de liaison et l'agenda sont des outils de communication importants. Ils doivent être vérifiés quotidiennement.

Les conjoints, divorcés ou séparés, qui n'ont pas la garde habituelle de leur(s) enfant(s) ont, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un droit d'accès aux résultats scolaires. S'agissant des actes usuels, c'est-à-dire « acte qui ne rompt pas avec le passé ou surtout qui n'engage pas l'avenir de l'enfant », les dispositions de l'article 372-2 du code civil prévoient une présomption d'accord entre les parents, sauf si l'un des parents a manifesté auprès de l'administration son désaccord.

L'enseignement dispensé ainsi que son organisation relèvent des compétences de l'équipe pédagogique. Les parents s'engagent au respect ainsi qu'à la non-ingérence dans le travail professionnel des enseignants.

## F. PASTORALE

L'Ecole Sainte Marie accueille des élèves de toutes confessions dès lors que les familles acceptent les valeurs de l'Ecole Catholique.

Dans le cadre de sa mission pastorale, notre école associée à la vie de la paroisse convie tous les élèves à célébrer dans la chapelle de l'établissement, les temps forts de l'année liturgique (à la rentrée, à Noël et à Pâques, essentiellement).

## II. CITOYENNETE DANS L'ECOLE

*"On ne naît pas citoyen, on le devient" (Spinoza)*

### A. RELATION

Les élèves doivent se montrer courtois et respectueux envers tout le personnel de l'école et envers leurs camarades.

Une attitude et un langage corrects sont exigés de tous à l'intérieur de l'école.

Il convient que chacun veille au respect de la conscience des autres. Les pressions d'opinions, les informations tendancieuses, l'expression des slogans injurieux sont interdits ainsi que :

« ...les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignements ou de troubler l'ordre dans l'établissement. » Circulaire du 20 septembre 2014.

Tout adulte professionnel de l'Ecole a autorité sur chaque élève et peut intervenir pour l'aider ou le rappeler à l'ordre.

## B. DEPLACEMENTS

A la sonnerie du matin, de l'après-midi, du soir avant le temps de garderie et à la fin de chaque récréation, les élèves se rangent en ordre en évitant les cris et les bousculades et attendent leur enseignant(e) pour entrer dans les locaux. Les élèves circulent en silence. Ils n'oublient pas que pendant leurs déplacements d'autres travaillent.

**COURIR ET BOUSCULER LES AUTRES DANS LES ESCALIERS SONT INTERDITS.**

**Les élèves ainsi que les parents ne sont pas autorisés à se rendre seuls dans les classes et les couloirs.**

## C. RECREATIONS

La récréation est le moment privilégié pour le passage aux toilettes.

Chacun veille à maintenir la cour propre en utilisant les poubelles prévues à cet effet.

Les élèves se doivent de prendre soin des plus petits et de respecter le corps des autres.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le stationnement prolongé dans les toilettes est interdit.

Les élèves laissent les toilettes propres après leur passage, se lavent les mains sans gaspillage de savon liquide et de papier.

Les paroles et gestes irrespectueux, les jeux violents, les lancers de boules de neige en hiver sont interdits.

Les élèves ne circulent en aucun cas dans les couloirs pendant les récréations.

Les élèves ne règlent pas leurs problèmes eux-mêmes. Ils s'adressent aux adultes qui les surveillent.

## D. TEMPS DE MIDI : ATELIERS PERISCOLAIRES, CANTINE, GARDERIE ET ETUDES

Dès la sonnerie annonçant l'heure du repas, les élèves se rangent calmement dans la cour.

Au réfectoire, les élèves se montrent courtois envers le personnel de service et parlent à voix modérée pendant le repas (sinon le silence sera exigé). Ils font l'effort de goûter chaque plat, mangent proprement, sans gaspillage, ne jouent pas avec la nourriture.

Après le repas, ils laissent leur place propre, rangent leur chaise et se rendent calmement dans la cour.

Le non-respect des règles de vie à la cantine peut entraîner un refus d'accueillir l'enfant pour une période déterminée.

Pendant les ateliers périscolaires, les élèves sont polis envers les adultes qui les encadrent et respectent le matériel mis à leur disposition.

L'étude de 16h15 à 17h est assurée par des personnels d'éducation que les enfants doivent respecter. L'étude est un lieu où l'enfant s'engage à travailler en respectant le calme et le silence.

Le code de conduite à respecter est le même qu'en classe.

Le comportement perturbateur d'un enfant peut engendrer son exclusion de l'étude.

Par souci de sécurité et pour maintenir le calme nécessaire au travail de votre enfant, il n'y aura pas de sortie avant 17h.

Les élèves autorisés à rentrer seuls quitteront l'établissement et les autres seront accompagnés jusqu'au portail.

Nous demandons aux personnes (parents, frères, sœurs etc ...) venant chercher les enfants de bien vouloir les attendre dans la cour.

## E. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

### Matériel :

Les élèves doivent respecter le matériel scolaire et pédagogique de l'école, le matériel de leurs camarades et le leur.

Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et gardés en bon état. Le remboursement ou le remplacement sera réclaté en cas de perte ou de détérioration.

« ...seront payées par les familles les dégradations commises par leurs enfants pendant la présence dans l'établissement. » Circulaire ministérielle du 20 septembre 1961

### Propreté :

Les élèves laissent leur classe, les couloirs, la cour en état de propreté par respect pour le personnel de service chargé du nettoyage.

Crachats et chewing-gum sont évidemment interdits.

### Objets personnels :

Les objets de valeur ou les sommes d'argent sont à proscrire. L'école décline toute responsabilité en cas de détériorations personnelles (vêtements, bijoux, lunettes...), de perte ou de vol.

Sont strictement interdits dans l'école :

- l'argent
- les jeux électroniques
- les lecteurs MP3
- tout ce qui est inutile à la vie scolaire ou dangereux (ex : parapluie)
- les cartes (source permanente de conflit)
- la vente d'objet entre élèves.

Les objets proscrits seront confisqués et rendus aux parents.

- les téléphones portables et les montres connectées (ils doivent être éteints et rangés dans le cartable dès l'entrée dans l'établissement)

Pour éviter toute perte ou échange, il vous est fortement conseillé de marquer les vêtements et accessoires au nom de votre enfant.

## III. HYGIENE ET SANTE

### 1- Dispenses des cours d'éducation physique :

Les dispenses ponctuelles sur demande écrite des parents doivent être limitées. Seul un certificat médical donne droit à une dispense plus longue.

### 2- Maladie, accident ou malaise :

Les élèves doivent arriver à l'école en bonne santé.

En cas de problème, les élèves doivent prévenir immédiatement tout adulte présent.

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments sans ordonnance préalablement fournie.

Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments. En cas de traitement, les médicaments doivent être confiés à l'infirmière ou, en cas d'absence à l'éducatrice présente sur la cour.

Les élèves blessés ou présentant des symptômes de maladie (maux de tête, fièvre, vomissements...) sont

conduits à l'infirmerie. Si cela est nécessaire l'infirmière vous informera de la situation et prendra, en cas de besoin la décision de prévenir les secours.

A cet effet, il importe que tout changement d'adresse ou de téléphone soit signalé rapidement au secrétariat et à l'enseignant.

Le travail de notre infirmière est compliqué et les attentes des parents dans ce domaine sont très différentes. Nous vous demandons expressément de lui réserver le meilleur accueil.

### 3- Parasites :

Chaque année, l'école est alertée de la présence des poux.

Vérifier régulièrement la chevelure de vos enfants, traiter si nécessaire et prévenir l'enseignant afin que l'information soit dispensée à tous pour une lutte efficace.

## IV. SECURITE

Pour une meilleure surveillance et une meilleure sécurité des enfants, nous demandons aux parents :

- de rester aux abords de la cour
- de ne pas s'attarder dans la cour une fois les enfants "déposés" ou "récupérés"
- de ne pas introduire dans la cour de l'école les animaux de compagnie même tenus en laisse.

Les conflits entre les élèves dans l'école sont réglés par les surveillantes, les enseignants ou le chef d'établissement. En aucun cas, les parents ne sont autorisés à intervenir au sein de l'école auprès d'un autre enfant que le leur.

Une intervention auprès d'un enfant qui n'est pas le sien peut être susceptible d'engendrer un dépôt de plainte auprès du Procureur de La République par la famille de l'enfant concerné.

Les parents seront informés, en fonction des besoins, des conflits concernant leur enfant, sachant que l'école doit rester un cadre préservé en tant qu'espace appartenant à l'élève.

## V. APPLICATION DU REGLEMENT – PERMIS A POINTS ET SANCTIONS

- ◆ Dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, les élèves reçoivent, dès la rentrée, un exemplaire de la « Charte de l'élève à l'école Sainte Marie » et du « Permis à points ». Ces documents sont commentés en classe et signés par l'élève.
- ◆ L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités entraînent des punitions (excuses orales ou écrites, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, exclusion ponctuelle de la classe, retenue, avertissement, renvoi).

Les familles s'engagent à être solidaires des punitions données.

- ◆ **L'avertissement** est une punition grave, adressé pour un travail insuffisant ou pour indiscipline. Il est notifié à la famille par courrier. Tout avertissement entraîne la réunion d'un conseil éducatif ou d'un conseil de discipline. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.
- ◆ **Le renvoi** peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Ce renvoi peut faire l'objet d'un débat en conseil de discipline. Il est prononcé par le chef d'établissement qui statue en dernier ressort.
- ◆ **Le conseil éducatif**

Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'école et/ou ne répond pas à ses

obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail. L'objectif n'est pas la mise en place d'une sanction mais d'un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. L'enjeu est le questionnement de l'élève sur le sens et les conséquences de sa conduite. La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui juge de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

#### ◆ Le conseil de discipline

Le conseil de discipline, présidé par le chef d'établissement, a un rôle éducatif. Il doit se prononcer sur une proposition motivée d'exclusion de l'élève en cause, présentée par le chef d'établissement.

Il est composé : du chef d'établissement, de deux enseignants et d'un parent de l'A.P.E.L.

Sont entendus : l'élève mis en cause ainsi que ses représentants légaux, l'enseignant de la classe, l'enseignant A.S.H., un intervenant de la classe, l'animatrice en pastorale, une personne choisie par l'élève parmi les membres de la communauté éducative.

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINTE-MARIE

Nom ..... Prénom..... Classe .....

## Les parents :

Nous soussignés, .....

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur.

L'inscription de notre enfant vaut acceptation de l'intégralité de son contenu.

A..... Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Parent 1 :

Parent 2 :

## L'élève :

A l'école Sainte-Marie, comme à la maison, j'apprends la signification des mots politesse, honnêteté, justice, partage, courage. Tout au long de l'année, je veillerai à respecter ces valeurs.

Signature de l'élève